



Assemblée générale

Distr. générale
21 août 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 63 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 66/135 de l'Assemblée générale sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique. Il porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 mai 2012 et met à jour les informations contenues dans le rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée à sa soixante-sixième session (A/66/321). Le présent rapport a été élaboré sous la coordination du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et se fonde sur les informations reçues du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'Organisation internationale du Travail, du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), de l'Organisation mondiale de la Santé, du Programme alimentaire mondial, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays. Il se fonde également sur des rapports de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme des Nations Unies pour le développement.

* A/67/150.



I. Introduction

1. L'Afrique¹ a été la scène de multiples crises à l'origine de déplacements qui ont mis la capacité de riposte du système des Nations Unies à l'épreuve. Début 2011, les violences qui ont suivi les élections contestées en Côte d'Ivoire ont déplacé plus de 1,2 million de personnes; la violence et la famine ont déplacé des centaines de milliers de Somaliens et le conflit aux zones frontières controversées du Soudan et du Sud-Soudan nouvellement indépendant a refoulé presque 200 000 réfugiés en Éthiopie et au Sud-Soudan. Au Mali, la violence, la crise politique et la sécheresse ont déplacé plus de 350 000 personnes au cours du premier semestre 2012, tant à l'intérieur du pays qu'au-delà de ses frontières au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger.

2. À la fin de 2011, l'Afrique accueillait quelque 2,7 millions de réfugiés, soit un quart de la population mondiale de réfugiés, en provenance principalement de Somalie, du Soudan et de la République démocratique du Congo². Avant 2010, le nombre de réfugiés avait baissé en Afrique pendant neuf années consécutives mais cette tendance s'est inversée et, vers la fin de 2011, il avait augmenté de plus d'un demi-million par rapport au début de l'année. Avec environ 107 000 nouvelles demandes d'asile, l'Afrique du Sud a accueilli le plus grand nombre de demandeurs d'asile dans le monde.

3. Fin 2011, environ 9,7 millions de personnes étaient déplacées à l'intérieur de leur pays en raison de conflits armés, de violence généralisée et de violations des droits de l'homme dans 21 pays de la région. Ceci représente une diminution par rapport à l'année précédente lorsqu'il y avait 11,1 millions de personnes déplacées dans leur propre pays en Afrique subsaharienne. La République démocratique du Congo, la Somalie et le Soudan restaient les pays où le nombre de personnes déplacées était le plus élevé, alors que la Côte d'Ivoire enregistrait la plus grande partie des nouveaux déplacements internes.

4. Des progrès ont été accomplis pour mettre fin à plusieurs des situations de réfugiés de longue durée en Afrique, à savoir celles concernant les réfugiés d'Angola, du Libéria et du Rwanda. En 2011, 236 000 réfugiés sont retournés dans leurs pays d'origine, principalement en Côte d'Ivoire et au Soudan, et 1,7 million de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sont rentrées chez elles, en particulier en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, au Sud-Soudan et en Ouganda.

5. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé avoir reçu 6,22 milliards de dollars, entre janvier 2011 et le 30 avril 2012, en réponse aux 24 appels humanitaires interorganisations lancés en faveur de l'Afrique. Des fonds importants ont été mobilisés pour la crise de la Côte d'Ivoire et la sécheresse dans la Corne de l'Afrique. Le Fonds central pour les interventions d'urgence a permis de faire face aux urgences de manière prévisible et rapide en versant plus de 427,6 millions de dollars à des institutions des Nations Unies dans 30 pays

¹ Dans le présent rapport, l'Afrique s'entend de l'Afrique subsaharienne.

² Les statistiques relatives aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux rapatriés se rapportent généralement aux données recueillies par le HCR au 1^{er} janvier 2012. Les statistiques sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sont des estimations fournies par *Global overview of trends and developments in 2011* de l'Internal Displacement Monitoring Centre et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

d'Afrique. Ce chiffre représente 63,4 % du montant total des fonds qu'il a décaissés pendant cette période. Des opérations humanitaires en Somalie (53 millions de dollars), en Éthiopie (50,5 millions) et au Sud-Soudan (42,8 millions) en ont été les principaux bénéficiaires. Sur ces 427,6 millions de dollars, 279,3 étaient des dons pour des interventions rapides et 148,3 millions des dons à des organismes ne disposant pas de ressources suffisantes.

II. Aperçus régionaux

A. Afrique orientale et Corne de l'Afrique

Soudan

6. Le référendum de janvier 2011 sur l'avenir du Sud-Soudan et sa déclaration d'indépendance ultérieure ont marqué les activités de l'ONU au Soudan. L'absence d'un accord sur des questions restées en suspens suite à l'Accord de paix global, le partage des revenus du pétrole et la démarcation des frontières, par exemple, a conduit à des actes de violence pendant le deuxième semestre 2011 et envoyé des réfugiés en Éthiopie et au Sud-Soudan.

7. Début 2012, le Soudan et le Soudan du Sud ont négocié les « quatre libertés », notamment la liberté de mouvement et de résidence pour les nationaux de l'autre État; cependant, l'accord n'a jamais été signé. En attendant un accord définitif créant un régime juridique permettant aux Sud-Soudanais au Soudan et aux Soudanais se trouvant au Soudan du Sud de régulariser leur séjour, les Nations Unies ont continué à négocier les modalités permettant aux Sud-Soudanais de régulariser leur séjour ou leur retour. Les organisations humanitaires ont aussi renforcé leur présence dans les zones de retour importantes pour le cas où les arrivées seraient soudain plus nombreuses.

8. Avec plus de 500 000 nationaux en exil, le Soudan reste le deuxième pays d'origine africain après la Somalie. Le Soudan a également quelque 2,2 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays, dont 1,9 million sont au Darfour. L'équipe humanitaire de pays a préparé un ensemble de solutions durables pour soutenir les rapatriés et les communautés de retour au Darfour. Selon les estimations, 140 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur pays étaient retournées dans leurs régions d'origine au Darfour, en 2011.

9. Les conditions de sécurité et les possibilités d'accès pour les organisations humanitaires variaient selon les régions. Au Darfour, la violence a généralement eu tendance à diminuer. Néanmoins, des poches d'insécurité subsistaient dans les zones, contrôlées par les mouvements rebelles, où les combats se poursuivaient. L'impunité et l'inexistence de l'état de droit faisaient sérieusement obstacle à la diminution de l'insécurité résultant du banditisme et des délits de droit commun. Trente-trois cas d'enlèvement de personnels humanitaires au total ont été signalés au Darfour en 2011 mais un seul a été poursuivi en justice.

10. Suite à l'explosion de la violence et des déplacements dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, les organisations humanitaires ont connu de sérieuses difficultés d'accès. En février 2012, l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et la Ligue arabe ont présenté une proposition relative à l'envoi de secours aux civils des deux États. Fin juin, le Gouvernement soudanais a accepté

l'accord tripartite à certaines conditions. La saison des pluies était alors déjà bien avancée ce qui rendait extrêmement difficile l'accès aux régions touchées.

Sud-Soudan

11. En 2011, environ 38 000 Sud-Soudanais sont revenus du Soudan. En juin 2012, plus de 160 000 réfugiés du Kordofan méridional et de l'État du Nil Bleu avaient fui au Sud-Soudan, déclenchant une crise humanitaire de grande ampleur. Alors que le Sud-Soudan n'applique pas de politique de camps, la plupart des réfugiés se sont éloignés de la frontière pour se rendre dans des établissements de réfugiés. Cependant, un groupe de 50 000 personnes environ a décidé de rester à Yida, près de la frontière, ce qui a soulevé de sérieux problèmes de protection. Le Sud-Soudan accueillait également quelque 23 000 réfugiés de la République démocratique du Congo et de la République centrafricaine, dont beaucoup fuyaient l'Armée de résistance du Seigneur.

12. La prise de la région d'Abyei par les troupes soudanaises, en mai 2011, a déplacé environ 110 000 personnes dans l'État de Warrap où elles ont continué à recevoir une assistance humanitaire, leurs perspectives de retour restant incertaines.

13. Des violences interethniques ont également frappé le Sud-Soudan. Des représailles de grande ampleur ont touché des centaines de milliers de personnes dans les États des Lacs, de Warrap, de Unity et du Nil Bleu, tandis que les combats interethniques dans l'État du Jonglei ont déplacé environ 63 000 personnes. En janvier 2012, 170 000 personnes au total avaient été touchées et avaient reçu une aide humanitaire.

14. La sécurité alimentaire s'est détériorée depuis la fin de l'année dernière. En février 2012, le Programme alimentaire mondial (PAM) a déclaré un état d'urgence de niveau III pour le Soudan du Sud et mis en place à l'avance environ 55 000 tonnes métriques de denrées alimentaires d'urgence dans le pays.

15. L'insécurité, le manque de routes et des infrastructures défectueuses ont entravé l'accès des organisations humanitaires. Pendant la période considérée, plus de 150 incidents sécuritaires ont été signalés : ingérence, pillage, détournement de l'aide ou occupation de locaux humanitaires par l'État et des protagonistes non étatique.

Somalie

16. Alors que la crise qui a frappé la Somalie en 2011 était généralement attribuée à la sécheresse, d'autres facteurs y ont contribué, notamment le conflit en cours, la violence et les restrictions imposées aux organisations d'aide pour opérer dans des zones contrôlées par les milices. Plus de 300 000 Somaliens ont fui au cours de l'année, principalement vers l'Éthiopie et le Kenya, ce qui porte le nombre total de réfugiés somaliens dans le monde à plus d'un million. Avec environ 1,36 million de personnes déplacées, on estime que près d'un tiers de la population somalienne de 7,5 millions a été déplacé.

17. Suite aux chutes de pluie, à l'accès négocié aux zones de conflit et à l'intensification de la coordination des activités de secours, le nombre de personnes nécessitant une aide humanitaire est tombé de 4 millions en 2011 à 2,3 millions à la fin d'avril 2012. En février 2012, la famine ne sévissait plus en Somalie. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation des

Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont renforcé leur partenariat afin d'assurer des moyens de subsistance à long terme, en particulier aux personnes déplacées dans leur pays qui étaient de retour.

18. Si les conditions facilitant la fourniture de l'aide à Mogadiscio se sont améliorées, l'accès à d'autres parties du sud et du centre de la Somalie est resté problématique. Un nouveau système de contrôle après distribution a donné des résultats positifs mais les difficultés ont persisté, notamment au niveau du détournement de l'aide et des demandes de paiement.

Éthiopie

19. Fin 2011, l'Éthiopie hébergeait près de 289 000 réfugiés, ce qui représente une augmentation de plus de 300 % par rapport à 2008. L'Éthiopie accueille maintenant la troisième population de réfugiés la plus importante en Afrique, après le Kenya et le Tchad. La plupart des réfugiés viennent d'Érythrée, de Somalie et du Soudan.

20. En 2011, l'Éthiopie a reçu plus de 19 000 réfugiés soudanais, principalement de l'État du Nil Bleu, qui traversaient la frontière pour se rendre dans l'ouest de l'Éthiopie. Le pays a accueilli également plus de 101 000 réfugiés somaliens, dont beaucoup étaient très affaiblis par la famine et les conditions éprouvantes du voyage. Le Gouvernement a alloué des terres pour installer trois camps supplémentaires dans la région de Dollo Ado et invité les agents humanitaires à renforcer leurs programmes mais l'afflux de plus de 500 réfugiés par jour a dépassé les capacités de riposte. Au début, la mortalité infantile et les taux de malnutrition aiguë étaient extrêmement élevés. En février 2012, même si la situation était finalement maîtrisée, une évaluation en temps réel de la riposte humanitaire à la crise de la sécheresse dans la Corne de l'Afrique faite par le Comité permanent interorganisations a conclu que, compte tenu des résultats de l'analyse de la situation en Somalie faite par l'Organisation des Nations Unies, une opération de circonstance plus énergique aurait dû être mise en place afin de pouvoir faire face à l'afflux de réfugiés.

Kenya

21. Avec plus de 566 000 réfugiés, le Kenya est le principal pays d'accueil de réfugiés en Afrique et le quatrième du monde. De 2009 à 2011, quelque 374 000 réfugiés somaliens sont arrivés au Kenya, ce qui a mobilisé toutes les ressources de capacité des camps de réfugiés de Dadaab. En 2011, un grand nombre des nouveaux arrivants sont restés dans des conditions sanitaires déplorables à la périphérie des sites existant jusqu'à ce qu'ils puissent être transférés ailleurs.

22. Dans la région de Dadaab, les conditions de sécurité se sont beaucoup détériorées vers la fin de l'année 2011 et elle restent tendues. Cinq policiers kenyans ont été tués et 16 blessés par des engins explosifs improvisés alors qu'ils étaient en service à Dadaab. Des responsables de communautés de réfugiés ont été ciblés et tués et des travailleurs humanitaires enlevés. De ce fait, des restrictions ont été imposées aux déplacements des travailleurs humanitaires, par exemple de faire appel à des escortes de police. Néanmoins, les services de base, notamment l'approvisionnement en nourriture et en eau, les soins de santé et l'éducation ont continué à être assurés grâce à un plan de continuité des opérations qui avait été élaboré par les organisations humanitaires et les instances dirigeantes des réfugiés.

23. Dans le nord-ouest du Kenya, les réfugiés sont accueillis dans le camp de Kakuma qui a presque atteint sa capacité maximum de 100 000 personnes avec un afflux constant de nouveaux arrivants. La majorité des réfugiés du camp étaient Somaliens mais la plupart des nouveaux arrivants venaient du Sud-Soudan.

24. Il y avait environ 250 000 personnes déplacées au Kenya, principalement à cause des violences ayant suivi les élections de 2007 qui, à leur apogée, avaient déplacé environ 650 000 personnes.

Ouganda

25. Vers la fin de 2011, la plupart du 1,84 million de personnes qui avaient été déplacées par les combats entre l'armée ougandaise et l'Armée de résistance du Seigneur étaient retournées dans leurs régions d'origine, laissant environ 30 000 personnes dans quatre camps ou dans un centre de transit. Sur les 251 camps pour personnes déplacées dans leur propre pays, 247 ont été fermés et les terres ont été défrichées, réhabilitées et rendues à leurs propriétaires. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a terminé ses opérations en faveur des personnes déplacées et la surveillance de la protection est maintenant assurée par la Commission des droits de l'homme ougandaise avec l'appui du HCR.

26. Début 2012, quelque 163 000 réfugiés, en provenance principalement de la République démocratique du Congo, se trouvaient en Ouganda. Pendant le premier semestre de l'année, plus de 30 000 réfugiés sont arrivés en Ouganda, fuyant les combats et les violations des droits de l'homme au Nord-Kivu (République démocratique du Congo). Pendant cette période, l'Ouganda a reçu également plus de 2 400 demandes d'asile de citoyens sud-soudanais et soudanais, dont 67 % ont été reconnus comme réfugiés.

B. Afrique centrale et région des grands lacs

Tchad

27. Vers la fin de 2011, le Tchad accueillait plus de 366 000 réfugiés, principalement en provenance du Darfour (Soudan) et de la République centrafricaine.

28. Il y avait aussi quelque 126 000 personnes déplacées ainsi que 56 000 rapatriés. Selon les autorités tchadiennes, un plus grand nombre de personnes déplacées souhaitaient rentrer mais le manque de services sociaux de base, l'inexistence de l'état de droit et d'un système judiciaire opérationnel empêchaient beaucoup de le faire. Pendant la période considérée dans le rapport, l'Organisation mondiale de la Santé a apporté son appui à des centres de santé dans six zones de retour avec des équipements de base et des fournitures médicales et elle a couvert les frais des campagnes de vaccination. Il est néanmoins nécessaire de renforcer les services de base, notamment la fourniture d'eau potable, les services d'éducation et de santé et de garantir l'accès à des moyens de subsistance.

29. Depuis le retrait de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) fin 2010, le Gouvernement a assumé l'entière responsabilité de la protection des civils et de la sécurité des agents humanitaires. Des accords ont été mis en œuvre pour améliorer les conditions de sécurité dans l'est et le sud, avec le déploiement de forces de police nationale supplémentaires, de

gendarmerie et d'un Détachement intégré de sécurité formé par les Nations Unies. Pendant la période considérée dans le rapport, l'accès aux personnes déplacées s'est amélioré en particulier dans la partie orientale du Tchad, en raison des meilleures conditions de sécurité.

République centrafricaine

30. La République centrafricaine a continué à faire face à des déplacements de grande envergure, avec plus de 105 000 personnes déplacées, notamment quelque 22 000 personnes nouvellement déplacées par des attaques de l'Armée de résistance du Seigneur. De plus, le pays accueille près de 20 000 réfugiés et de demandeurs d'asile, provenant principalement de la République démocratique du Congo. Environ 9 000 réfugiés originaires de la République centrafricaine sont rentrés du Cameroun et du Tchad mais il en reste encore 160 000 environ en exil.

31. L'accès aux populations déplacées restait un problème important dans plusieurs parties du pays en raison de l'augmentation du banditisme et des combats parmi les groupes armés. Les attaques dirigées contre les travailleurs humanitaires ont conduit à la suspension des activités dans certaines régions. La Communauté économique des États de l'Afrique centrale a mis sur pied la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique qui a permis d'assurer la sécurité d'un certain nombre de sites pour personnes déplacées et réfugiés dans le pays.

32. Les accords de cessez-le-feu récemment engagés dans le nord ont offert une occasion de redressement de la situation, des milliers de personnes déplacées commençant à retourner dans leurs villages.

République démocratique du Congo

33. La détérioration constante des conditions de sécurité dans l'est a provoqué des déplacements continus tant à l'intérieur du pays que vers le Rwanda et l'Ouganda. Fin 2011, il y avait plus de 491 000 réfugiés congolais dans le monde, la plupart d'entre eux dans la région et plus de 1,7 million de Congolais étaient déplacés à l'intérieur de leur propre pays. Le Nord et le Sud-Kivu étaient les provinces les plus touchées. Dans la Province orientale du nord-est, les attaques de l'Armée de résistance du Seigneur ont déplacé au total 350 000 personnes dans les districts du Haut et du Bas-Uélé.

34. Entre mi-2010 et mi-2011, environ 800 000 personnes sont rentrées dans leurs villages, mais très peu l'ont fait pendant le deuxième semestre de l'année en raison de l'insécurité croissante et de l'incertitude relative aux élections. La violence sexuelle et sexiste restait l'un des problèmes de protection les plus importants en particulier dans l'est. Pour l'année 2011, le Fonds des Nations Unies pour la population a signalé plus de 8 900 cas de viol dans les seules provinces du Nord et Sud-Kivu et dans la Province orientale. Dans le cadre de la stratégie globale interorganisations de lutte contre la violence sexuelle et sexiste, des activités ont été entreprises afin a) d'améliorer les services médicaux et juridiques en faveur des victimes; b) de traiter les causes profondes de la violence sexuelle par un changement d'attitude à l'égard des femmes et de leur rôle dans la famille et la société; et c) d'améliorer les possibilités économiques des femmes, notamment des survivantes de la violence sexuelle et sexiste qui risquaient l'exclusion sociale. Néanmoins, le laxisme et l'impunité dans le cadre desquels agissent les militaires et

les civils auteurs de tels délits restaient un obstacle pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste.

République-Unie de Tanzanie

35. Pendant la période considérée dans le rapport, la République-Unie de Tanzanie (Tanzanie) a accueilli près de 132 000 réfugiés, en provenance principalement du Burundi et de la République démocratique du Congo. La majorité a vécu dans les camps de réfugiés de Mtabila et de Nyarugusu, dans le nord-ouest du pays. Le Gouvernement a annoncé la fermeture de Mtabila, centre d'hébergement de quelque 38 000 réfugiés burundais, prévue désormais pour décembre 2012. Des interrogatoires ont été menés conjointement par le Gouvernement tanzanien et le HCR pour déterminer si ces réfugiés avaient encore besoin d'une protection internationale. Cette protection s'est avérée nécessaire pour un petit pourcentage d'entre eux mais la grande majorité n'en avait plus besoin et le Gouvernement tanzanien mettra donc fin à leur statut de réfugié et ils relèveront de la législation nationale en matière d'immigration.

36. Quelque 162 300 anciens réfugiés du Burundi sont en voie d'obtenir la nationalité tanzanienne. Au début, les Tanzaniens nouvellement naturalisés devaient être installés ailleurs, mais en raison de plusieurs problèmes, notamment financier, le Gouvernement a arrêté le programme de réinstallation en attendant un examen ultérieur.

C. Afrique australe

37. La plupart des pays de l'Afrique australe ont continué à être touchés par des flux migratoires mixtes. Au Mozambique, le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile avait augmenté en 2011 de 73 % par rapport à l'année précédente. La majorité des nouveaux arrivants venaient d'Éthiopie et de Somalie et beaucoup arrivaient totalement épuisés et mal nourris. Cet afflux a mis à l'épreuve les services du camp de Maratane et le Fonds central pour les interventions d'urgence a versé des fonds additionnels pour aider l'équipe de pays des Nations Unies à répondre à cette situation d'urgence. Le PAM a réagi immédiatement, notamment en fournissant une alimentation complémentaire.

38. Avec quelque 107 000 nouvelles demandes d'asile, soit 50 % de moins que l'année précédente, l'Afrique du Sud a encore reçu le plus grand nombre de demandes d'asile en 2011, près de la moitié étant présentées par des citoyens zimbabwéens. En 2011, plus de 6 800 requérants d'asile, dont la majorité étaient des Somaliens et des Éthiopiens, ont été reconnus comme réfugiés en Afrique du Sud. La déportation des nationaux du Zimbabwe a repris en octobre. Si le Gouvernement a appliqué certaines des recommandations du Groupe de travail sur la protection pour assurer à ces déportations un caractère aussi humain que possible, la situation des enfants mineurs non accompagnés en particulier n'en est pas moins restée préoccupante.

D. Afrique de l'Ouest

39. Pendant la période considérée dans le rapport, l'Afrique de l'Ouest a été le théâtre de deux situations de déplacements importants : à l'apogée de la crise, les

violences qui ont suivi les élections en Côte d'Ivoire ont déplacé environ un million de personnes, à la fois à l'intérieur du pays et en dehors, principalement au Libéria. En janvier 2012, la sécheresse exacerbée par les violences dans le nord du Mali et l'agitation politique ont provoqué le déplacement de près de 200 000 réfugiés au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger et celui, à l'intérieur du pays, de plus de 150 000 personnes.

40. Les Gouvernements du Ghana, de Guinée, du Libéria et du Togo reconnaissent en principe les réfugiés ivoiriens. Au Libéria, un programme d'urgence de grande ampleur a été mis en place pour aider les réfugiés dans les communautés d'accueil et dans plusieurs camps de réfugiés. Fin 2011, plus de 135 000 réfugiés et 467 000 personnes déplacées étaient de retour dans leurs pays depuis la fin des hostilités en mai 2011. À la fin de la période considérée dans le rapport, il y avait encore 127 000 personnes déplacées en Côte d'Ivoire et 58 000 réfugiés ivoiriens au Libéria. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a soutenu une campagne de reprise scolaire pour un million d'enfants.

41. Le PAM a procédé à une évaluation de la sécurité alimentaire et attiré l'attention sur le fait que, dans la zone la plus touchée par les déplacements, la situation alimentaire de 60 % environ des ménages restait peu sûre.

III. Interventions humanitaires et coopération interorganisations

A. Promotion des principes de protection internationale

42. Les situations de crise en Afrique de l'Ouest et de l'Est et dans la Corne de l'Afrique ont montré que le principe de non-refoulement, pilier sur lequel repose la protection des réfugiés, était toujours largement respecté. Néanmoins, quelques incidents concernant des retours forcés et la fermeture des frontières en Afrique étaient sources d'inquiétude.

43. Beaucoup de pays du continent appliquent une politique interdisant aux réfugiés et demandeurs d'asile de vivre en dehors de zones déterminées, généralement des camps de réfugiés. L'Éthiopie a fourni un bon exemple de solution à la dépendance de longue durée des réfugiés : une politique de vie « hors camp » pour les réfugiés érythréens ayant les moyens de subvenir à leurs besoins en dehors des camps. Le Gouvernement éthiopien a complété ce programme par des bourses d'étude.

44. Au cours de la période considérée, le projet interorganisations de Capacité de protection de réserve exécuté sous les auspices du Bureau de coordination des affaires humanitaires a affecté 10 hauts responsables de la protection dans plusieurs organismes des Nations Unies concernés par l'aide aux personnes déplacées. Ils ont offert leurs compétences en matière de planification, de coordination et de mise en œuvre d'interventions en matière de protection en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Kenya, au Malawi, en Namibie, en Somalie et au Soudan.

Renforcement de la protection des réfugiés à l'échelon national

45. Des activités d'amélioration des cadres institutionnels et normatifs assurant le bon fonctionnement des régimes d'asile et renforçant les capacités des pays pour faire face au nombre toujours croissant de réfugiés et de demandeurs d'asile, notamment dans le cas de flux migratoires mixtes, se sont poursuivies dans presque tous les pays africains. La qualité et la durabilité des procédures publiques relatives à la détermination du statut de réfugié ont varié pendant la période considérée. À Djibouti, en Érythrée et au Sud-Soudan, le HCR a assumé l'entière responsabilité de la détermination du statut de réfugié, tandis qu'en Côte d'Ivoire, au Ghana et en Sierra Leone, des procédures de détermination conjointes étaient mises en place. En Afrique, le nombre total de demandes d'asile en suspens, qui était de 311 300 fin 2010, est passé à 366 600 environ à la fin de 2011. Les capacités d'asile des pays ont été mises à rude épreuve et le grand nombre de personnes faisant partie du système d'asile dans le contexte de flux migratoires mixtes a eu des répercussions négatives sur la qualité des procédures de détermination du statut de réfugié.

46. Le nouvel État indépendant du Soudan du Sud a presque immédiatement été confronté à une situation de crise alors qu'il n'avait pas encore de cadres juridiques ou normatifs. Tandis que les réfugiés en provenance du Soudan étaient admis, les efforts se poursuivaient à Djouba pour rédiger et promulguer une loi sur les réfugiés. Cette loi devrait être approuvée sous peu et les capacités du Gouvernement à émettre des cartes d'identité, des actes de naissance, de mariage et de décès aux réfugiés pourraient utilement être encore renforcées.

Enregistrement et documentation

47. L'enregistrement à l'arrivée est d'importance capitale pour identifier les réfugiés, déterminer leurs besoins et les risques éventuels pour la sécurité. Pendant la période considérée dans le rapport, un système d'enregistrement d'urgence a été mis en place pour les réfugiés en provenance de Côte d'Ivoire au Libéria et au Ghana, au Rwanda et en Ouganda de ceux en provenance de la République démocratique du Congo, en Éthiopie et au Kenya de ceux venant de Somalie, en Éthiopie et au Soudan du Sud de ceux en provenance du Soudan et au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger de ceux venant du Mali. Une fois l'enregistrement d'urgence terminé, un enregistrement individuel plus détaillé est effectué afin d'avoir un tableau complet de la population de réfugiés, de ses besoins et de son profil.

48. En 2011, au niveau mondial, 51 % des nouveau-nés réfugiés dans les camps et 89 % des nourrissons réfugiés en milieu urbain ont reçu un acte de naissance, contre 46 % dans les camps et 49 % en milieu urbain en 2009. L'enregistrement des naissances est la première étape de la reconnaissance d'une personne devant la loi et de la prévention de l'apatridie. Il est capital aussi d'atténuer les risques en matière de protection, notamment ceux de recrutement forcé, de traite et de mariage précoce et de garantir aux enfants l'accès aux soins de santé, à l'éducation et autres services.

49. Dans le camp de réfugiés de Kakuma au Kenya, les mesures prises pour améliorer l'efficacité du processus d'enregistrement des naissances, notamment des unités mobile d'enregistrement, ont eu pour résultat une augmentation de 48 % à 80 % de l'enregistrement des nouveau-nés en 2011. Le manque de services d'enregistrement, de personnels spécialisés et d'information ainsi que les frais élevés étaient au nombre des entraves à l'amélioration de l'enregistrement des

naissances en Afrique. À la réunion ministérielle intergouvernementale de décembre 2011, animée par le HCR et organisée à l'occasion du soixantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, les Gouvernements de la République centrafricaine, de la Côte d'Ivoire, du Congo, de la Namibie, du Rwanda et l'Afrique du Sud ont pris l'engagement d'améliorer les possibilités d'enregistrement des naissances pour les réfugiés.

Promotion des droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays

50. L'année 2012 a marqué le vingtième anniversaire du mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays. Pendant ces deux décennies, des progrès ont été accomplis au niveau de l'amélioration de la protection des personnes déplacées dans leur propre pays, et l'adoption de la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) en 2009 a été un événement juridique marquant. Vers la fin de mai 2012, 37 des 54 membres de l'Union africaine avaient signé la Convention de Kampala et 13 l'avaient ratifiée. Il faut 15 ratifications pour que la Convention entre en vigueur. Le Groupe mondial de la protection a aidé la Commission de l'Union africaine à préparer un projet de loi type afin d'aider les États à transposer les dispositions de la Convention dans leur législation nationale. Pendant la période considérée, l'Angola et le Libéria ont préparé leurs textes législatifs en se fondant sur les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays de 1998, comme l'a fait le Kenya.

51. Le Rapporteur spécial a axé une bonne partie de son travail sur la nécessité de renforcer l'assistance et la protection de la majorité des personnes déplacées dans leur propre pays vivant en dehors des camps et de trouver des solutions durables.

Apatridie

52. En 2011, le cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie a été célébré par des activités de sensibilisation à l'apatridie et aux moyens d'y répondre. Lors de la réunion ministérielle intergouvernementale, les pays africains ont fait part d'un engagement sans précédent à la prévention et à la réduction des cas d'apatridie ainsi qu'à l'identification et la protection des apatrides. Vingt-deux États africains ont pris des engagements liés à l'apatridie, dont 11 d'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et 15 d'adhésion à la Convention de 1961. Pendant la période considérée, le Nigéria, le Bénin et le Burkina Faso ont signé une des conventions ou les deux.

53. Les autres engagements pris portaient sur l'amélioration de l'accès aux procédures d'enregistrement des actes d'état civil et à la documentation, la réforme des lois relatives à la nationalité pour prévenir et réduire les cas d'apatridie, la réalisation d'études sur cette question et des activités de sensibilisation dans ce domaine.

54. Un nombre croissant d'États ont reconnu l'importance de l'inclusion de sauvegardes dans les lois sur la nationalité afin d'éviter les cas d'apatridie. La nouvelle Constitution et la loi sur la citoyenneté et l'immigration du Kenya a donné

un excellent exemple en incorporant le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes pour toutes les questions relatives à la nationalité, l'octroi de la nationalité aux enfants trouvés et la garantie que le fait d'avoir une résidence à l'étranger ne peut être un motif de perte de la citoyenneté.

55. La succession d'États est l'une des situations les plus susceptibles de conduire à l'apatridie. Au Soudan du Sud, le HCR a donné des conseils techniques pour la rédaction de la Constitution et des textes législatifs sur la citoyenneté et il a appuyé l'adoption de lois évitant dans une large mesure que se produisent des cas d'apatridie au moment de l'indépendance du pays. Des protagonistes internationaux ont collaboré avec les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud afin de garantir que les personnes d'origine sud-soudanaise au Soudan et les rapatriés aient la possibilité d'avoir des documents d'identité prouvant leur citoyenneté. Malgré ces efforts, des inquiétudes subsistent en ce qui concerne le statut des personnes d'origine sud-soudanaise qui résident au Soudan et des Soudanais résidant au Soudan du Sud. Nombreux sont ceux qui n'ont pas de documents pour prouver leur nationalité et les personnes ayant des liens avec les deux États, notamment celles d'origine mixte ou venant de zones frontalières ou contestées, risquent de rencontrer des difficultés pour prouver leur nationalité et de devenir apatrides.

Sécurité des personnes en danger et des personnels

56. L'éclatement de conflits et de crises humanitaires en Afrique non seulement a accru le nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays mais également les risques d'enrôlement forcé, de violence sexuelle et sexiste et d'attaques visant des civils. Dans de nombreuses opérations, l'accès aux réfugiés et aux personnes déplacées était limité en raison de la volatilité de la situation sécuritaire ou de menaces directes à l'encontre des humanitaires. Au Kenya, deux dirigeants de réfugiés qui aidaient à maintenir la paix et la sûreté dans le complexe de réfugiés de Dadaab ont été assassinés. Au Nord-Kivu (République démocratique du Congo), des groupes armés ont envahi des camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays où ils ont torturé et tué ceux qui refusaient de se soumettre au travail forcé imposé par l'une des milices. La violence constante empêchait les agents de l'aide humanitaire d'avoir accès aux camps et seuls 8 camps de personnes déplacées sur les 31 du Nord-Kivu leur étaient accessibles sans escorte militaire. Au Soudan du Sud, la présence à proximité de la frontière de quelque 50 000 réfugiés soudanais restait préoccupante, les réfugiés et les agents de l'aide humanitaire étant exposés aux effets de débordement du conflit, notamment les bombardements aériens.

57. La crise économique et la concurrence pour les ressources ont été à l'origine d'actes de xénophobie dans plusieurs régions. Au Malawi, des magasins et autres petites boutiques ouverts essentiellement par des réfugiés rwandais à l'extérieur du camp de Dzaleka ont été attaqués et pillés, les milieux d'affaires locaux demandant au Gouvernement d'interdire les entreprises créées à l'extérieur du camp de réfugiés.

58. Les troupes de maintien de la paix de l'ONU ont joué un rôle capital dans le renforcement de l'état de droit et de la protection des civils en République démocratique du Congo, au Soudan et au Soudan du Sud. Dans l'État du Jonglei au Soudan du Sud, la Mission des Nations Unies dans la République du Soudan du Sud a posté des troupes dans plusieurs villages qui accueillaient des personnes déplacées

par la violence interethnique et organisé des patrouilles dans les zones de déplacement. En Côte d'Ivoire, les forces de maintien de la paix de l'Opération des Nations Unies (ONUCI) ont été attaquées lors des actes de violence qui ont suivi les élections contestées, après que la résolution 1975 du Conseil de sécurité ait réaffirmé que l'ONUCI était autorisée à « utiliser tous les moyens nécessaires » dans le cadre de son mandat pour protéger les civils menacés d'actes de violence physique imminente.

59. Sur les 35 membres du personnel de l'ONU, 26 ont été tués en Afrique en 2011. Treize collègues ont été tués lors de l'attaque contre la Maison de l'ONU à Abuja (Nigéria). Le Sud-Soudan, la Somalie et le Darfour (Soudan) étaient parmi les endroits les plus dangereux pour les humanitaires et les forces de maintien de la paix pendant la période considérée.

Prévention de la violence sexuelle et sexiste et mesures prises dans ce domaine

60. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a aidé à renforcer les capacités des personnels des services de santé pour identifier, prévenir et répondre aux actes de violence sexuelle et sexiste au Tchad, en République démocratique du Congo, en République du Congo, au Kenya, au Libéria, en Somalie, au Soudan du Sud, au Soudan et en Ouganda. Les agents sanitaires ont reçu une formation dans le domaine du traitement des survivants de viols et des voies d'aiguillage tant médicales que légales. La police ghanéenne, l'Office ghanéen pour les réfugiés et les responsables de la sécurité de proximité dans les camps de réfugiés ont bénéficié d'une formation en matière de prévention et de traitement des actes de viol et autres incidents de violence sexuelle et sexiste. Le renforcement des capacités des partenaires nationaux, grâce au Système de gestion de l'information sur la violence sexuelle et sexiste, pour recueillir et gérer des données sur la violence sexuelle et sexiste au Tchad, en Côte d'Ivoire, en Somalie, au Soudan du Sud et au Soudan a été une priorité stratégique majeure. Le FNUAP a contribué à la construction, à la remise en état et à l'équipement des centres pour femmes dans les camps de personnes déplacées dans leur pays au Tchad, en Guinée, au Libéria, en Somalie et au Soudan.

61. Dans beaucoup de régions, l'impunité, une application insuffisante de la législation et l'absence d'un système judiciaire constituaient de sérieuses entraves à la lutte contre la violence sexuelle et sexiste, ce qui permettait à ses auteurs d'échapper à la justice. Dans le nord de la République du Congo, 90 cas de violence sexuelle et sexiste ont été signalés en 2011, dont 67 à l'encontre d'enfants. À la fin de l'année, aucun des cas n'avait été porté devant les tribunaux. À Djibouti, cependant, l'introduction d'un système de tribunal mobile garantissait qu'un nombre plus élevé d'auteurs de crimes étaient traduits en justice. Ceci, associé à une meilleure coordination des mesures de riposte et à l'installation de réverbères fonctionnant à l'énergie solaire, a permis de réduire le nombre d'incidents de violence sexuelle et sexiste dans le camp de réfugiés d'Ali Addeh. Un éclairage à l'énergie solaire a également été installé dans quelques-uns des camps de réfugiés d'Éthiopie.

Protection des personnes ayant des besoins particuliers, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées

62. En 2011, en Afrique, 51 % des réfugiés et des demandeurs d'asile étaient des femmes et des filles. En moyenne, 47 % des réfugiés avaient moins de 18 ans et 5 % plus de 60. Le nombre de mineurs déplacés non accompagnés a notablement augmenté, en particulier dans l'est et dans la Corne de l'Afrique. Près de la moitié de tous les mineurs non accompagnés dans le monde étaient enregistrés au Kenya (14 000); à Kakuma, cette population a presque doublé entre le début et la fin de l'année 2011, passant de 2 260 à 4 245. Plus de 7 000 mineurs non accompagnés, pour la plupart d'origine somalienne et érythréenne, étaient enregistrés dans les différents camps de réfugiés d'Éthiopie.

63. Les enfants non accompagnés et séparés de leur famille devraient faire l'objet d'un processus d'évaluation et de détermination de l'intérêt supérieur afin de déterminer quelle serait la meilleure solution à titre provisoire et à long terme pour eux. Malgré l'augmentation du nombre total de ces processus, le pourcentage d'enfants qui en ont fait l'objet a diminué. Au Kenya, 1 % seulement des mineurs non accompagnés ont été concernés, dans la plupart des cas pour trouver une solution durable. Le manque de capacités et de ressources a été invoqué comme faisant obstacle à la réalisation de processus d'évaluation et de détermination plus nombreux en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, en Éthiopie, au Kenya et au Malawi.

B. Fourniture de l'assistance et besoins particuliers

Alimentation

64. Au début de 2012, environ 1,9 million de réfugiés, 1,2 million de personnes déplacées dans leur propre pays et un demi-million de rapatriés dans 24 pays africains dépendaient de l'aide alimentaire fournie par le PAM. L'aide alimentaire comprend des distributions générales de denrées alimentaires, une alimentation complémentaire ciblée, des repas scolaires, de la nourriture pour des projets de travail et des programmes visant à améliorer la résilience dans les zones où la situation alimentaire est précaire. À titre d'exemple, nous citerons le cas de la région de Jijiga en Éthiopie où les femmes du camp de réfugiés et de la communauté d'accueil ont reçu des ruches pour produire du miel.

65. Ces dernières années, la communauté humanitaire internationale a abandonné l'approche traditionnelle consistant à fournir de la nourriture en nature pour un système d'espèces et de bons permettant aux bénéficiaires d'avoir plus de choix et de mieux maîtriser la manière de satisfaire leurs besoins. Ce système d'espèces et de bons en échange de denrées alimentaires a été utilisé dans les cas où il était possible de trouver sur le marché local des produits alimentaires auxquels les couches les plus démunies de la population ne pouvaient avoir accès. À Dadaab et Kakuma, les femmes et les jeunes enfants ont reçu des bons de nourriture pour acheter des produits frais et du lait. Le PAM et le HCR entreprennent actuellement un projet d'évaluation de l'impact de ce système d'espèces et de bons sur la situation des bénéficiaires en matière de protection.

Santé publique et VIH/sida

66. Les activités de santé publique et l'accès des réfugiés, des personnes déplacées dans leur propre pays et des rapatriés aux services de santé sont restés des éléments essentiels de la protection. Pendant la période considérée dans le rapport, la malnutrition, la rougeole, la diarrhée, les infections respiratoires et le paludisme sont restés les cinq causes principales de décès chez les réfugiés et les enfants déplacés âgés de moins de 5 ans en Afrique. Il y a eu une évolution positive marquée par le nombre croissant de réfugiés ayant accès à des systèmes volontaires d'assurance maladie en Afrique de l'Ouest et en République démocratique du Congo, en particulier dans les zones urbaines.

67. En 2011, la plupart des réfugiés nouvellement déplacés venaient de zones du Mali, de la Somalie et du Soudan où la situation alimentaire était plus que précaire. Beaucoup d'entre eux étaient en mauvaise santé à leur arrivée dans les pays voisins. Près des deux tiers des enfants somaliens qui arrivaient à Dollo Ado, en Éthiopie, souffraient de malnutrition aiguë. Dans un camp, le taux de mortalité journalier était supérieur à 7 pour 10 000. Les services de nutrition et de santé, y compris les campagnes de vaccination massive contre la rougeole et la poliomyélite, ont été développés et les activités d'information des communautés ont été renforcées. En conséquence, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est tombé bien au-dessous du seuil critique. La prévalence du taux global de malnutrition dans les camps de Dollo Ado était tombée de plus de 50 % en 2011 à 15 % en juin 2012.

68. Les institutions ont entrepris des activités de sensibilisation au VIH/sida et pris des mesures pour réduire sa propagation dans le cadre de la riposte humanitaire globale au début des crises d'urgence. Des soins nutritionnels spéciaux pour les patients séropositifs et tuberculeux, ainsi que pour les femmes en matière de prévention de la transmission mère-enfant, font de plus en plus partie des programmes nutritionnels complémentaires de routine en faveur des réfugiés et des personnes déplacées, notamment dans les situations de déplacement prolongées au Burundi, en République démocratique du Congo, en Tanzanie et en Zambie, et pendant la crise qu'a connue la Corne de l'Afrique.

69. En Côte d'Ivoire, le PAM a aidé les personnes séropositives déplacées à l'intérieur de leur pays lors de la crise de 2011 en fournissant une aide alimentaire d'appoint à quelque 5 000 patients atteints de malnutrition sous traitement antirétroviral dans les zones les plus touchées par les déplacements. En Ouganda et en République-Unie de Tanzanie, des programmes communautaires et de soins à domicile offrant un soutien prolongé aux personnes extrêmement vulnérables ont assuré que les ménages de réfugiés et de personnes déplacées vivant avec le sida avaient accès à un panier alimentaire équilibré. Tous les programmes de riposte humanitaire ont continué à promouvoir l'inclusion des réfugiés et des personnes déplacées dans les programmes nationaux de lutte contre le sida; la moitié des pays ne l'ont cependant pas encore fait.

70. Les progrès scientifiques, la réduction des obstacles financiers au traitement et une plus grande sensibilisation ont eu pour résultat de permettre à un plus grand nombre de personnes déplacées et de rapatriés d'avoir accès aux traitements antirétroviraux. Vers la fin de 2011, en Afrique, 93 % des réfugiés connus pour être sidéens avaient les mêmes possibilités d'accès à ces traitements que le reste de la population.

Éducation

71. D'après l'UNICEF, moins de 9 enfants sur 10 terminent leur scolarité primaire dans les pays en développement et, dans les pays les moins avancés, plus d'un enfant sur 5 n'a pas accès à l'enseignement primaire. Selon les estimations du HCR, un quart des enfants réfugiés n'ont pas accès à l'enseignement primaire et seul 1 jeune réfugié sur 5 est inscrit dans le secondaire. Les problèmes sont principalement dus au manque d'infrastructures de base, d'équipements et d'enseignants qualifiés. Bien souvent, la pauvreté ne permet pas aux parents de couvrir les frais de scolarité ou le prix des uniformes. La rétention est un problème qui touche surtout les filles, empêchées d'aller à l'école à cause de leurs multiples responsabilités ménagères avant le mariage ou à cause d'un mariage précoce.

72. En 2011, le HCR a lancé une stratégie dans le domaine de l'éducation pour assurer l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité, dans des conditions d'apprentissage sûres, à un plus grand nombre d'enfants déplacés. L'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, le Soudan, le Soudan du Sud et le Tchad étaient parmi les pays prioritaires. Dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées et dans les communautés d'accueil d'Éthiopie, du Kenya, du Soudan oriental et du Tchad, des lampes ou des torches familiales solaires permettant aux enfants d'étudier après la tombée de la nuit ont été introduites.

73. L'Initiative allemande (Albert Einstein) pour les réfugiés universitaires offre des bourses à des réfugiés pour leur permettre de poursuivre des études universitaires. En 2011, environ 1 680 étudiants ont bénéficié de ces bourses dans 40 pays, principalement en Afrique.

Possibilités d'avoir des moyens de subsistance

74. Bien qu'au début des crises provoquant des déplacements la plupart des communautés d'accueil soient prêtes à partager leurs ressources avec les nouveaux arrivants, la présence prolongée de personnes déplacées met souvent à très rude épreuve les moyens et installations existants, notamment les ressources naturelles telles que l'eau et le bois de feu. Le fait d'encourager l'autonomie des personnes déplacées en leur donnant la possibilité de gagner leur vie non seulement réduit le coût de l'assistance mais aide aussi à favoriser des relations plus harmonieuses avec les communautés d'accueil. De plus, l'autosuffisance a été d'importance capitale pour assurer la durabilité des solutions.

75. Il est devenu essentiel d'impliquer les communautés d'accueil dans les programmes pour personnes déplacées afin d'assurer un environnement favorable de protection. La communauté des réfugiés reçoit régulièrement des rations alimentaires mais la communauté d'accueil des villages voisins des camps de réfugiés de Dadaab est également confrontée à une diminution de ses ressources. En 2011, le PAM a répondu aux besoins croissants des communautés locales par des projets Nourriture en échange de biens dans une zone de 45 kilomètres autour des camps de réfugiés. Ces projets avaient pour but d'atténuer les effets de chutes de pluie imprévisibles, de créer des actifs pour les communautés d'accueil et d'améliorer leurs moyens de subsistance. Les principales activités concernaient notamment un soutien aux récoltes, à l'entreposage et à la vente des produits agricoles et l'entretien des structures de collecte de l'eau de pluie.

76. En Afrique de l'Ouest, l'Organisation internationale du Travail a mis en œuvre, dans 14 pays, un programme d'emploi pour les réfugiés ayant opté pour l'intégration locale. Les projets comprenaient des enquêtes de marché et de faisabilité, des microprojets de formation et de financement. Les femmes réfugiées au Sénégal et en Gambie ont bénéficié de projets horticoles et agricoles qui leur apprenaient à associer l'agriculture et l'élevage, leur permettant ainsi de produire des engrais organiques et du biogaz.

C. Mettre fin aux déplacements forcés

77. Lorsque des changements positifs de caractère fondamental et durable se sont produits dans le pays d'origine d'un réfugié et qu'il est reconnu que les raisons qu'il avait de fuir n'existent plus, tant la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés que celle de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique prévoient la cessation formelle du statut de réfugié. À la fin de 2011, le HCR a recommandé de mettre fin, au 30 juin 2012, au statut de réfugié des Angolais qui avaient fui leur pays entre 1961 et 2002 et des Libériens qui avaient échappé aux guerres civiles entre 1989 et 2003. Le statut de réfugié des Rwandais qui avaient fui leur pays avant 1998 prendra fin au 30 juin 2013. À cet effet, des stratégies complètes de rapatriement volontaire ou d'intégration locale ont été mises en œuvre en vue de trouver une solution durable pour un aussi grand nombre de réfugiés que possible.

78. Si la majorité des réfugiés angolais sont retournés en Angola depuis la signature des accords de paix en 2002, à la fin de 2011 quelque 130 000 restaient encore en exil. Le rapatriement volontaire a repris en 2011 et environ 22 000 réfugiés étaient rentrés chez eux à la fin de juin 2012 et 26 000 de plus étaient enregistrés pour être rapatriés. Quelque 70 000 ont opté pour l'intégration locale, principalement en République démocratique du Congo et en Zambie. À la réunion ministérielle intergouvernementale, le Gouvernement zambien s'est engagé à soutenir l'intégration locale d'au moins 10 000 réfugiés angolais ayant des liens étroits avec leurs communautés d'accueil.

79. Entre 2004 et 2011, plus de 169 000 réfugiés libériens étaient rentrés au Liberia et, à la fin de 2011, quelque 67 000 restaient encore en exil, principalement en Afrique de l'Ouest. Environ 25 000 ont manifesté l'intention de rentrer, 12 400 celle de rester dans leur pays d'asile et 17 000 étaient indécis. Le Protocole sur le libre mouvement des personnes, le droit de résidence et d'établissement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui permettait aux anciens réfugiés libériens de résider et travailler dans n'importe quel État membre de la CEDEAO a considérablement facilité l'intégration locale.

80. Le Gouvernement du Gabon a invoqué la cessation du statut de réfugié pour ceux provenant de la République du Congo, à partir du 13 juillet 2011. Ceci en a touché environ 7 500, dont quelque 6 500 auxquels des permis de résidence seront octroyés. À la fin de l'année, plus de 3 500 avaient déjà reçu leur permis.

81. Au Soudan oriental, le HCR, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale ont lancé l'Initiative pour des solutions transitoires afin de soutenir l'intégration locale de quelque 68 000 réfugiés érythréens de longue durée par des projets visant à donner des moyens de subsistance aux réfugiés et aux communautés d'accueil. Ces projets comprenaient

l'octroi de prêts pour l'acquisition de terres et la production agricole, la distribution de semences, des programmes de microcrédit ainsi que l'amélioration des écoles et des centres de formation professionnelle, des cours d'alphabétisation et d'initiation au calcul et de formation pour l'acquisition de qualifications professionnelles. Cette initiative avait pour objectif de mettre fin à l'une des situations de réfugiés les plus prolongées en Afrique en transformant 12 camps de réfugiés en villages soudanais.

82. En 2011, le HCR a présenté près de 22 000 réfugiés provenant d'Afrique en vue de leur réinstallation et plus de 10 200 sont partis pour les États-Unis (77 %), l'Australie (6 %), la Suède (5 %), le Canada (4 %) et d'autres pays. La plupart de ces réfugiés étaient originaires de Somalie (58 %), de la République démocratique du Congo (18 %), d'Éthiopie (10 %) et d'Érythrée (7 %).

83. En 2011, le nombre de personnes déplacées rentrées dans leur pays, principalement en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo, est estimé à 1,7 million. Néanmoins, l'insécurité, le manque de services de base et d'assistance dans les zones de retour ainsi que des tensions interethniques et les difficultés de récupération de leurs terres ou de leurs biens ont rendu impossible le retour d'un grand nombre d'entre eux.

D. Partenariat avec des entités n'appartenant pas au système des Nations Unies

84. Des partenariats efficaces sont restés l'élément essentiel des interventions humanitaires, en particulier dans les situations d'urgence. Pendant la période considérée dans le rapport, l'Organisation des Nations Unies a continué à collaborer avec des partenaires gouvernementaux, des organisations non gouvernementales nationales et internationales ainsi qu'avec les communautés économiques sous-régionales, telles que la CEDEAO, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté d'Afrique de l'Est et l'Union africaine. L'UNICEF a fourni un appui technique à la Commission de l'Union africaine pour l'organisation d'une conférence d'annonces de contributions afin de faire face à la famine dans la Corne de l'Afrique, qui a recueilli environ 350 millions de dollars.

E. Coopération interorganisations

Le programme de transformation

85. Depuis 2011, par l'intermédiaire du Comité permanent interorganisations, le Coordonnateur des secours d'urgence a dirigé une procédure d'examen connue sous le nom de Programme de transformation afin de renforcer la direction et la coordination des interventions humanitaires dans les crises importantes. Les failles et l'inefficacité de la riposte internationale à des crises antérieures l'avait rendu nécessaire et il s'agissait en fait de la suite de la réforme humanitaire de 2005 établissant le système de Coordonnateur des opérations humanitaires et le principe de la responsabilité sectorielle pour les personnes déplacées et les situations d'urgence complexes.

86. Dans le cadre du Programme de transformation, des mécanismes de déploiement rapide ont été créés pour apporter un appui à différents niveaux de la direction afin de permettre d'améliorer les mesures collectives et la coordination dès

le début d'une crise importante. Le Coordonnateur humanitaire aura le pouvoir de prendre des décisions rapidement et efficacement au début de la crise et la responsabilité de la riposte collective sera précisée et renforcée. La rationalisation et la mise en place (et la désactivation) plus stratégique des principes de responsabilité sectorielle comme moyens de coordination ont également été convenus avec la garantie que la priorité serait donnée aux mécanismes nationaux de coordination et de direction. Pendant la période considérée dans le rapport, le principe de la responsabilité sectorielle était appliqué dans 19 pays d'Afrique.

87. En 2012, les organisations du Comité permanent interorganisations se sont concentrées sur la mise en œuvre du Programme de transformation sur le terrain. Elles ont donné la priorité à l'expérimentation du Programme de transformation au Soudan du Sud et au lancement d'éléments ciblés au Tchad, au Mali et au Niger.

IV. Conclusion

88. Une succession de crises humanitaires de grande envergure en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale, en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique a caractérisé la période considérée dans le rapport. La plus grande partie des capacités et des ressources a dû être allouée à l'aide immédiate nécessaire pour la survie, souvent au détriment d'activités à plus long terme et de la recherche de solutions durables. Si la survie était la priorité immédiate, il ne faut pas pour autant sous-estimer l'importance des activités qui donnent un but et un avenir aux réfugiés et aux personnes déplacées, comme l'éducation et les projets leur offrant des possibilités d'avoir des moyens de subsistance et renforçant leur autonomie et leur résilience. En même temps, la participation des communautés d'accueil dès le début des programmes d'aide a été fondamentale pour promouvoir un cadre de protection plus favorable et assurer la viabilité des solutions tant temporaires qu'à long terme. Pendant la période considérée, les communautés d'accueil, en particulier au Libéria, au Burkina Faso, au Niger, en Éthiopie et au Soudan du Sud, étaient les fournisseurs de premier recours, partageant leurs ressources souvent insuffisantes avec les nouveaux arrivants.

89. Des progrès importants ont été accomplis pour mettre fin aux situations des réfugiés de longue durée en Afrique, mais il reste encore beaucoup à faire avant que la communauté internationale puisse considérer clos les chapitres relatifs aux réfugiés angolais, libériens et rwandais. Une fois que leur statut de réfugié a pris fin, il faut continuer à leur apporter un soutien afin de garantir que leur réintégration dans leur pays d'origine ou leur intégration locale dans le pays d'asile sera durable et viable. En même temps, des efforts soutenus doivent être déployés pour améliorer la sécurité et les conditions de vie dans les zones d'origine afin que ceux qui souhaitent rentrer puissent le faire dans la dignité et en toute sécurité.

V. Recommandations

90. **L'association de différents facteurs, naturels et d'origine humaine, notamment insécurité alimentaire, sécheresse, violence, criminalité et chaos politique, a été à l'origine des crises humanitaires qui se sont produites pendant la période considérée dans le rapport. Je demande instamment à la communauté internationale de n'épargner aucun effort pour s'attaquer aux**

causes profondes des conflits et des déplacements, notamment en renforçant la résilience et l'état de droit aux échelons locaux.

91. Je lance également un appel à la communauté humanitaire pour qu'elle assure la mise en place de plans d'intervention énergiques et bien coordonnés afin de répondre efficacement aux crises humanitaires, notamment celles qui provoquent des déplacements internes et des flux de réfugiés.

92. En Afrique, la protection des réfugiés, par le biais de l'hospitalité et du partage du fardeau, reste une réalité fondée sur la tradition et le droit. L'augmentation du nombre de réfugiés dans certaines régions et la pression des flux migratoires mixtes ont néanmoins amené certains gouvernements à adopter une approche plus restrictive à l'asile. Je demande instamment aux pays d'Afrique de renouveler leur engagement de veiller à ce que les réfugiés puissent demander asile et jouir de ce droit.

93. L'aide humanitaire est cruciale aux premiers stades d'une situation de crise mais tout doit être fait pour que les personnes déplacées aient la possibilité de retrouver des conditions de vie pacifiques et productives, ne restent pas dépendantes de l'aide et pour que leur déplacement ne dure pas trop longtemps. J'encourage les États à revoir leurs politiques de camps et à lever les réserves qu'ils ont formulées à l'égard de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés en ce qui concerne la liberté de déplacement et l'accès à l'éducation et à un emploi productif. En outre, j'encourage les gouvernements, les institutions de développement et les organisations humanitaires à collaborer pour soutenir les pays au lendemain de conflits en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies de solutions durables en faveur des rapatriés et des personnes déplacées.

94. La Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique est un instrument juridique novateur. Une fois entrée en vigueur, la Convention de Kampala renforcera et consolidera les droits fondamentaux de l'homme à l'échelon international et les normes humanitaires qui les sous-tendent, notamment celles tirées des Principes directeurs de 1998 relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Je demande instamment à tous les États membres de l'Union africaine qui ne l'ont pas encore fait, de signer, ratifier et déposer l'instrument d'adhésion à la Convention de Kampala. J'encourage également les États membres qui ont ratifié la Convention à l'appliquer totalement dans leur législation nationale.

95. En outre, j'encourage les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à examiner la possibilité d'adhérer aux Conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie. Les États sont encouragés à collaborer avec les organisations des Nations Unies concernées pour recenser les populations apatrides sur leur territoire et examiner les législations nationales en vue d'éliminer les lacunes qui risquent de créer ou de perpétuer l'apatridie.

96. Les États en dehors de l'Afrique sont appelés à continuer d'appuyer les efforts importants et de longue durée des États africains pour répondre aux besoins immédiats et à long terme des populations déplacées, malgré la crise financière mondiale. La coopération internationale, la solidarité et le partage des responsabilités doivent rester les principes fondamentaux de toute la

communauté internationale. Il est indispensable qu'ils soient totalement respectés pour garantir que les gouvernements et les communautés d'accueil, les organisations humanitaires et de développement, nationales et internationales, disposent de ressources suffisantes pour faire face à des situations de déplacement d'urgence dans l'immédiat et dans la recherche de solutions durables.

97. Enfin, je lance un appel aux États parties et non parties aux conflits pour qu'ils respectent leurs obligations au titre du droit humanitaire international afin de faciliter l'accès des organisations humanitaires aux populations civiles touchées et de garantir la sécurité des agents humanitaires. J'encourage tous les États d'Afrique à ratifier et appliquer la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.
